



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 13 mai 2024 à 20h30

Le 13 mai 2024, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 6 mai 2024, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 18 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MARGUERON Jean-Marc – MENARD Jacqueline – RENARD Fanny – ROUARD Magali.

Absents excusés ayant donné procuration : 5 CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis – DE SIMONE Olivier à GRAVIER Fabien – DINEZ Bernard à Jean-Marc MARGUERON – VILLAIN Isabelle à LEPIGRE Philippe, UZEL Blandine à BOURDON Gérald.

Absents, excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : Point 4.5 – DSP garderie Maison des enfants – Approbation des tarifs été 2024 et hiver 2024/2025

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Philippe LEPIGRE, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril dernier.

Monsieur Patrick BOIS exige d'apporter les rectifications suivantes au PV du 2 Avril :

Page 16 : il a été écrit : Monsieur Patrick BOIS évoque un PPI « liste à la Prévert » or il a précisé que cette liste établie lors d'une réunion devait être revue régulièrement pour éventuellement revoir l'ordre de priorité des travaux d'investissement.

Page 16 – Il a été écrit que « *Monsieur Jacques ARNOUX indique que si certaines communes s'estiment lésées, elles n'ont qu'à demander au conseil municipal, qui saisira le Préfet, de se retirer de la commune nouvelle de Val-Cenis* ». Monsieur Patrick BOIS demande que cette phrase soit retirée du Procès-verbal du 2 Avril. Il rappelle que dans les échanges au sujet des opérations inscrites dans le PPI, Monsieur Jean-Louis BOUGON s'adressant à Monsieur le Maire a dit « *tu n'es pas le maire de la commune mais celui de Lanslebourg* » ce à quoi Monsieur le Maire a répondu « *je vais demander la défusion de la commune et l'on restera avec Lanslevillard* ».

Monsieur Patrick BOIS indique que jamais aucun élu n'a parlé de défusion et certainement pas les maires délégués alors que la phrase inscrite dans le projet de compte-rendu tend à les culpabiliser.

Monsieur Jacques ARNOUX précise que ce PPI a été réalisé il y a à peine un an et qu'il n'est pas envisagé de le revoir chaque fois que quelqu'un a l'idée d'un nouveau projet. Depuis qu'il a été fait il a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait que d'une liste à la Prévert. Il aurait souhaité, que le PPI soit la traduction d'un projet politique, sur ce qu'on affecte aux projets structurants de Val-Cenis, aux communes, pour les bâtiments, etc. ...

Les projets de Val-Cenis doivent maintenir l'attractivité touristique et engager une diversification des activités proposées hiver et été.

Monsieur Patrick BOIS indique qu'il joue le jeu depuis le début, il se sent Valcenisien or il considère que Bramans est rejeté de la commune nouvelle.

Monsieur Jacques ARNOUX signale que les élus doivent vraiment s'investir. Il rappelle qu'il a envoyé un Doodle sur le développement des parcours d'orientation à renvoyer avant mardi, seulement 2 élus lui ont répondu.

Monsieur Jacques ARNOUX rappelle qu'il apprécie Patrick BOIS et reconnaît qu'il s'investit beaucoup.

Messieurs Jean-Louis BOUGON et Désiré FAVRE confirment le fait que Monsieur Jacques ARNOUX a évoqué une défusion.

Monsieur Jean-Louis BOUGON précise que c'est la première année depuis 2017 qu'il n'a pas été consulté pour le budget.

Monsieur Fabien GRAVIER rappelle que l'objectif du PPI est de permettre aux techniciens d'avoir une vision à long terme. S'il n'y a pas de vision globale et d'anticipation des projets, on n'arrivera pas à sortir un projet.

Monsieur Jean-Louis BOUGON rappelle son projet d'éclairage public du Chenantier, 2^{ème} tranche enfouissement des réseaux lignes électriques et éclairage public. Une réunion est prévue avec le Pôle projets.

Monsieur Jacques ARNOUX propose une Réunion sur Val-Cenis, il en a assez de ces mesquineries et propose un vote de confiance. Il propose que le Conseil Municipal lui enlève les délégations mais confirme qu'il pense que le seul moyen de s'en sortir est de rester en commune nouvelle.

On peut aussi revenir à chacun son budget que ce soit en investissement ou en fonctionnement.

Monsieur Jean-Louis BOUGON indique qu'on ne dialogue pas suffisamment.

Monsieur Fabien GRAVIER rappelle que le Maire, les Maires délégués et adjoints se voient tous les 15 jours en « CoMairAdj », l'ordre du jour de ces réunions est fixé par les élus. Le PPI ou le Budget auraient pu être demandé à être inscrits à l'ordre du jour de ces réunions.

Monsieur Jacques ARNOUX reconnaît être impulsif.

Monsieur Patrick BOIS voudrait que Monsieur Jacques ARNOUX accepte qu'on ne soit pas d'accord avec lui.

Abstentions : Mesdames Fanny RENARD et Caroline ARMAND, Messieurs Robert BERNARD et François CAMBERLIN

Contre : Messieurs Patrick BOIS et Désiré FAVRE car ce qui a été dit n'a pas été retranscrit dans le PV.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 est approuvé à la majorité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :	
<ul style="list-style-type: none">– Termignon – Le Clotte – Parcelles F 1366, 1368, 1369 – Appartement, casier à skis, cave– Termignon- Le Clotte – Parcelles 1408, 1410, 1412 – Places de stationnement, garage moto, accueil, bureau, local poussettes, un appartement.– Lanslebourg – Parcelles D 1171, 1172, 1195, 1203, 1204 – jardins potagers– Lanslevillard – 27 chemin de la Rive – Parcelle E 2187 - Appartement + cave– Lanslevillard – 225 rue du Vieux Moulin – Parcelle 2201 – Appartement + box + cave– Sollières – 31 place Saint Laurent – Parcelle ZD 343 – Maison– Sollières – 30 place du Mont Froid – Parcelles ZO 207 à 214, ZO 216- Local d'activité + cave– Lanslebourg – 1 Rue des alpins – Parcelle D 1356 – Appartement à aménager– Lanslebourg – résidence les Valmonts – Appartement + casier à skis + place stationnement– Lanslebourg – Résidence les Alpagnes – Appartement + place stationnement– Lanslebourg – 4 rue des Bretons – D 1499, D 1625 - Appartement + grenier– Lanslevillard – 220 rue Saint Roch – F 1405 – Appartement + stationnement	
Décisions	
34-2024 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Rénovation de l'école de Lanslebourg	A l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre est attribué à l'entreprise SARL ARCHITECTURE ENERGIE, mandataire, pour un montant de 85 000,00 € HT, soit 102 000,00 € TTC, et correspondant à 8,50 % du coût prévisionnel des travaux

35-2024 Attribution du marché de travaux – Réaménagement de la place de la gendarmerie à Lanslebourg	Attribution du marché de travaux pour le réaménagement de la place de la gendarmerie à Lanslebourg au groupement COLAS/GRAVIER pour un montant de 346 247.93 € HT.
36-2024 Demande de subvention au titre du fonds vert (Etat) Rénovation et réaménagement de la mairie déléguée de Lanslebourg - actualisé	Annule et remplace la décision du Maire n°1/2024 intitulée « Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert – rénovation et réaménagement de la mairie déléguée de Lanslebourg Mont Cenis ». Une demande de subvention, à hauteur de 25 % soit 63 332.3 € HT, sera adressée à l'Etat au titre du Fonds Vert.
37-2024 Demande de subvention – Département de la Savoie à FDEC – création d'une chaufferie biomasse pour le camping caravaneige municipal du Val d'Ambin à Bramans	Demande d'une subvention de 11 500 € au Département de la Savoie au titre du FDEC pour la création d'une chaufferie biomasse pour le camping caravaneige municipal du Val d'Ambin à Bramans.
38-2024 Demande de subvention – Fonds Vert – Création d'une chaufferie biomasse pour le camping-caravaneige municipal du Val d'Ambin à Bramans	Demande de subvention de 46 000 € au titre du Fonds Vert pour la création d'une chaufferie biomasse pour le camping caravaneige municipal du Val d'Ambin à Bramans.
39-2024 Réaménagement de la place et des parkings devant la gendarmerie	Une déclaration préalable de travaux pour le réaménagement de la place et des parkings devant la gendarmerie a été déposée auprès du service instructeur (DP 079 290 24 R 5043).
40-2024 Bail professionnel Claire Burdin – Local ancien cabinet médical de Lanslebourg	Un bail professionnel a été signé avec Claire Burdin pour son activité d'accompagnement à la parentalité pour un loyer de 107,47 € / mois et une durée de 6 ans reconductible. Le local est situé dans l'ancien cabinet médical de Lanslebourg.

4 – AFFAIRES GENERALES

4.1 Etat des indemnités des élus 2023

Le tableau des indemnités perçues par les élus de Val-Cenis est présenté en réunion du conseil municipal.

Monsieur François CAMBERLIN indique que les « simples » conseillers municipaux, à Modane, ont droit à une indemnité. Il demande si, compte tenu de l'investissement des uns et des autres, il ne serait pas possible de faire de même à Val-Cenis ?

Madame Magali ROUARD indique qu'elle a déjà posé la question à Monsieur le Maire au début du mandat. La réponse avait été négative.

Monsieur le Maire précise que pour percevoir des indemnités un conseiller municipal doit avoir une délégation.

Pour les deux points suivants, Madame Fanny RENARD, conseillère municipale et gérante de la société Alpamaya, se déporte (ne prend pas part au vote).

4.2 Désaffectation – Déclassement local ancienne fromagerie – Bramans

La commune est propriétaire de l'ensemble immobilier « Ancienne fromagerie », Rue des Grand Prés à Bramans, constitué d'un local + cave vacant de 65 m² entouré de deux petites salles de réunion et pour le surplus d'un logement d'habitation communal mis à bail et les locaux des services techniques, cadastré section G n° 0026, pour une superficie totale d'environ 1 425 m². Les locaux étaient autrefois à usage de fruitière.

Une partie des locaux servent à des associations ainsi qu'aux services techniques de Bramans pour des missions de service public qui de ce fait confèrent leur intégration dans le domaine public communal de la ville.

Le local central, quant à lui, n'est plus utilisé et n'est plus affecté à un service public.

Le bien étant libre de toute occupation, il est ainsi possible de constater la désaffectation de ce bien immobilier.

La commune de Val-Cenis souhaite le louer pour une activité commerciale afin de redynamiser le centre-ville du village de Bramans par l'accueil de commerces.

Afin de pouvoir signer un bail commercial, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du local conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le déclassement de ce local peut donc être acté pour un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa location commerciale.

La Société Alpamaya, fabrication et vente de produits artisanaux faits à Bramans (savons...), a fait connaître son souhait de louer le bien immobilier dont la superficie est de 61 m² + cave d'environ 12m², dans le but d'y exploiter un commerce.

Le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1, indique : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier (local central RDC) non affecté à un service public ni à l'usage du public,
- × **APPROUVE** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

4.3 Location du local ancienne fromagerie – Fixation du loyer – Bramans

La société ALPAMAYA a fait connaître son souhait de louer le local central au rez-de-chaussée de l'ancienne fromagerie, Rue des Grand Prés à Bramans, constitué d'un local vacant de 61 m² et d'une cave de 12 m² afin d'y installer son activité.

Un bail commercial doit être signé entre la Commune de Val-Cenis et ALPAMAYA. Ce bail commercial est d'une durée de neuf ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale potentielle de plus de douze années ce qui justifie, sur le plan juridique, la compétence du Conseil Municipal et non du Maire en la matière car Monsieur le Maire dispose d'une délégation du conseil municipal pour signer les contrats dans la limite de 12 ans.

Cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 250 € nets indexé sur l'indice des loyers commerciaux (indice de départ 133,66 € - 3^{ème} trimestre 2023). Les honoraires sont à la charge d'ALPAMAYA.

Monsieur Jean-Marc MARGUERON se demande comment le loyer a été calculé car il trouve qu'il est cher considérant la surface. Il ajoute que le rôle de la commune est de faciliter la création d'entreprise.

Madame Nathalie FURBEYRE lui répond que la surface est intéressante compte tenu de l'activité de Madame RENARD.

Monsieur Patrick BOIS indique que l'ensemble des travaux pris en charge par la collectivité est de l'ordre de 40 000 €. Par ailleurs il précise que le local ayant des problèmes d'accessibilité, un devis a été sollicité pour estimer le coût de création d'une rampe.

Monsieur Jacques ARNOUX précise que la commune n'a pas la compétence économique, celle-ci appartient à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise. La commune loue des locaux et si le prix de la location est trop bas, cela pourrait être considéré comme un « délit de favoritisme ».

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** l'occupation du « local central RDC Ancienne fromagerie, Rue des Grand Prés à Bramans », au profit de la Société ALPAMAYA, pour une durée de neuf ans, reconductible tacitement pour une même durée,

- × **DECIDE** que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 250 € nets indexé sur l'indice des loyers commerciaux. Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation, les impôts y afférents, ainsi que les frais éventuels d'honoraires.
- × **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir, dans l'attente de la finalisation et signature du bail commercial,

4.4 Renouvellement convention fourrière animale avec la 3CMA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service de fourrière animale est une activité de service public que chaque commune a l'obligation de mettre en place sur son territoire, en application des dispositions de l'article L.211.24 du Code rural et de la pêche maritime.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) est compétente pour la gestion de la fourrière intercommunale sur son territoire.

La convention établie avec la commune pour la période 2020-2023 est arrivée à échéance et la 3CMA propose à la commune de la renouveler pour 4 ans. Les frais de gestion passent de 0,80 € à 1 €/habitant par an soit 2 068 €.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** le projet de convention avec la 3CMA pour pouvoir continuer à bénéficier du service de fourrière animale à compter du 1^{er} janvier 2024.
- × **AUTORISE M.** le Maire à représenter la commune et à signer tous documents dans le cadre de cette convention.

4.5 DSP Garderies Maison des enfants – tarifs été 2024 et hiver 2024/2025

Dans le cadre des contrats de délégation de service public passés pour la gestion et l'animation des pôles enfance de Val-Cenis le Haut, du Colombaz, du Plan des Champs et des Sablons, les tarifs de ces services doivent être approuvés annuellement par le conseil municipal.

Par rapport à 2023, les tarifs sont légèrement à la hausse au vu de l'augmentation des tarifs des prestataires extérieurs, de la masse salariale et des charges de fonctionnement. L'augmentation est plus importante pour les enfants du pays qui jusqu'à lors bénéficiaient d'une réduction pouvant atteindre 60 % par rapport au prix public. Désormais la réduction est de l'ordre de 25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- × **APPROUVE** les tarifs ci-dessous :

Eté 2024

Matin : 8h30-12h00 - le mardi, mercredi, jeudi et vendredi
 Midi : 12h00-13h30 - le mardi, mercredi, jeudi et vendredi
 Pique-nique froid fourni par les parents
 Après-midi : 13h30-17h00 du lundi au vendredi,
 Goûter fourni par les parents.
 Enfants jusqu'à 3 ans accueillis à Lanslebourg – les Sablons.

3 MOIS/ 2 ANS LLB (VCH du 03/07 au 07/07): 8 PLACES			
CODE	LIBELLE	SANS PASS	PASS HMV
ÉTÉ_MAT_BEBE	ÉTÉ_MATIN BEBE	16 €	1 x offert
ÉTÉ_MIDI_BEBE	ÉTÉ_MIDI BEBE	8 €	8 €
ÉTÉ_APM_BEBE	ÉTÉ_APRES-MIDI BEBE	16 €	16 €
	JOURNEE	34 €	24 €
	SEMAINE	140 €	

3-5 ANS VCH : 16 PLACES			
CODE	LIBELLE	SANS PASS	PASS HMV
ÉTÉ_MAT_3-5	ÉTÉ_MATIN 3/5 ANS	16 €	1 x offert
ÉTÉ_MIDI_3-5	ÉTÉ_MIDI 3/5 ANS	8 €	8 €
ÉTÉ_APM_3-5	ÉTÉ_APRES-MIDI 3/5 ANS	16 €	16 €
	JOURNEE	34 €	24 €
	SEMAINE	140 €	

6-8 ANS VCH : 12 PLACES

CODE	LIBELLE	SANS PASS	PASS HMV
ÉTÉ_MAT_6-8	ÉTÉ_MATIN 6/8 ANS	20 €	1 x offert
ÉTÉ_MIDI_6-8	ÉTÉ_MIDI 6/8 ANS	6 €	6 €
ÉTÉ_APM_6-8	ÉTÉ_APRES-MIDI 6/8 ANS	35 €	35 €
	JOURNEE	50 €	41 €
	SEMAINE	200 €	

9 à 12 ANS VCH : 12 PLACES

CODE	LIBELLE	SANS PASS	PASS HMV
ÉTÉ_MAT_9-12	ÉTÉ_MATIN 9/12 ANS	20 €	1 x offert
ÉTÉ_MIDI_9-12	ÉTÉ_MIDI 9/12 ANS	6 €	6 €
ÉTÉ_APM_9-12	ÉTÉ_APRES-MIDI 9/12 ANS	40 €	40 €
	JOURNEE	50 €	46 €
	SEMAINE	225 €	

13 à 15 ANS VCH : 12 PLACES

Après-midis lun/ mar/ mer/ ven - journée du jeudi. Avec le pass, matinée de jeudi offerte			
CODE	LIBELLE	SANS PASS	PASS HMV
ÉTÉ_APM_13-15	ÉTÉ_APRES-MIDI 13/15 ANS	40 €	40 €
	JOURNEE (JEUDI)	70 €	46 € P
	SEMAINE	225 €	

TRAIL EDF samedi 3 (13h00-17h30) et dimanche 4 (6h15-17h30) aout 2024

TOUS AGES - VAL CENIS LE HAUT - réduction 15% à partir de 2 enf inscrits - PAS DE PASS HMV

MATIN	6h15-12h00	35 €	
MIDI	12h00-13h30	8 €	repas froid à fournir
APRES-MIDI	13h00-17h30	16 €	gouter à fournir

Hiver 2024/2025

Tarifs hors vacances de février :

ENFANTS DE 3 MOIS À 2 ANS

Demi-journée matin 9h00-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	30 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	140 €
6 demi-journées + 6 midis (repas fourni par les parents pour les moins de 1 an, livré par un traiteur pour les plus de 1 an)	189 €
LE MIDI : 11h30-13h15, repas fourni par les parents pour les bébés moins de 1 an	15 €
LE MIDI : 11h30-13h15, repas livré par un traiteur pour les enfants plus de 1 an	18 €
Forfait liberté Maison des Enfants : 9h00-17h15 du dimanche au vendredi	305 €

ENFANTS DE 3 ANS À 5 ANS

Demi-journée matin 9h00-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	30 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	140 €
6 demi-journées + 6 midis (repas livré par un traiteur)	189 €
LE MIDI : 12h15-13h15, repas livré par un traiteur	18 €

ENFANTS DE 6 ANS À 12 ANS

1 matinée avec le groupe 3-5 ans	27 €
après-midi en club enfant (hors supplément activités voir programme) 13h15-17h15	29 €
6 après-midis en club enfant, activités incluses	130 €
LE MIDI : 12h15-13h15, repas livré par un traiteur	18 €

PRISE EN CHARGE AVANT OU APRES LE CLUB PLOU PLOU POUR LES 3 ET 4 ANS

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI LE CLUB PLOU PLOU DU MATIN (9h00 à 10h30 ou 10h30 à 12h00)	1 jour	6 jours
Prise en charge avant ou après Club Plou Plou (1h30 à la Maison des Enfants : soit 9h00-10h30 ou 10h30-12h00)	16 €	80 €
Prise en charge avant ou après Club Plou Plou +midi avec repas : 9h00-10h30 ou 10h30-12h00 + 12h00-13h15	34 €	188 €
Journée complète option 1 prise en charge avant ou après Club Plou Plou +midi avec repas +après midi avec activités extérieures jusqu'à 17h15	64 €	276 €
Journée complète option 2 : prise en charge après Club Plou Plou 10h30-12h00 +midi avec repas +après midi avec activités extérieures : 12h00-17h15	48 €	232 €

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI LE CLUB PLOU PLOU APRÈS-MIDI DE 14h30 à 17h00

Prise en charge avant Club PloU PloU de l'après-midi : 13h15-14h30	12 €	72 €
Midi avec repas + prise en charge avant cours de l'après-midi : 12h15-14h30	30 €	168 €
Journée complète : matinée Maison des Enfants + midi avec repas + prise en charge jusqu'au cours de l'après-midi 9h00-14h30	60 €	301 €

PRISE EN CHARGE AVANT OU APRES COURS *esf* NIVEAU OURSON ET +**OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI UN COURS COLLECTIF MATIN DE 9h15 à 11h45**

	1 Jour	6 Jours
Prise en charge après cours matin 11h45-12h15	9 €	50 €
Prise en charge après cours matin + midi avec repas 11h45-13h15	27 €	145 €
Journée complète : prise en charge après cours matin + midi avec repas + après midi avec activités extérieures 11h45-17h15	57 €	265 €

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI UN COURS COLLECTIF APRÈS-MIDI DE 14h30 à 17h00

Prise en charge avant cours de l'après-midi 13h15-14h30	12 €	72 €
Midi avec repas + prise en charge avant cours de l'après-midi	30 €	168 €
Journée complète : matinée Maison des Enfants + midi avec repas + prise en charge jusqu'au cours de l'après-midi 9h00-14h30	60 €	301 €

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI UN COURS COLLECTIF JOURNÉE DE 9h15 à 11h45 ET DE 14h30 à 17h00

Prise en charge entre les cours + repas	39 €	217 €
---	------	-------

Tarifs vacances de février du 09/02 au 07/03/2025**ENFANTS DE 3 MOIS À 2 ANS**

Demi-journée matin 8h45-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	30 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	140 €
6 demi-journées + 6 midis (repas fourni par les parents pour les moins de 1 an, livré par un traiteur pour les plus de 1 an)	189 €
LE MIDI : 11h30-13h15, repas fourni par les parents pour les bébés moins de 1 an	15 €
LE MIDI : 11h30-13h15, repas livré par un traiteur pour les enfants plus de 1 an	18 €
Forfait liberté Maison des Enfants : 8h45-17h15 du dimanche au vendredi	305 €

ENFANTS DE 3 ANS À 5 ANS

Demi-journée matin 8h45-12h15 ou après-midi 13h15-17h15	30 €
6 demi-journées consécutives matin ou après-midi	140 €
6 demi-journées + 6 midis (repas livré par un traiteur)	189 €
LE MIDI : 12h15-13h15, repas livré par un traiteur	18 €

ENFANTS DE 6 ANS À 12 ANS

1 matinée avec le groupe 3-5 ans	27 €
1 après-midi en club enfant (hors supplément activités voir programme) 13h15-17h15	29 €
6 après-midis en club enfant, suppléments activités incluses	130 €
LE MIDI : 12h15-13h15, repas livré par un traiteur	18 €

PRISE EN CHARGE AVANT OU APRES COURS *esf***OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PLOU PLOU OU COURS COLLECTIF MATIN DE 9h00 à 11h00**

	1 Jour	6 Jours
Prise en charge après cours matin 11h00-12h15	14 €	84 €
Prise en charge après cours matin + midi avec repas 11h00-13h15	32 €	192 €
Journée complète : prise en charge après cours matin + midi avec repas + après midi avec activités extérieures 11h00-17h15	62 €	276 €

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PLOU PLOU OU COURS COLLECTIF MIDI DE 11h15 à 13h15

Prise en charge avant cours de midi	15 €	90 €
-------------------------------------	------	------

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PLOU PLOU OU COURS COLLECTIF APRÈS-MIDI DE 15h15 à 17h15

Prise en charge avant cours de l'après-midi	15 €	96 €
Midi avec repas + prise en charge avant cours de l'après-midi	33 €	198 €
Journée complète : matinée Maison des Enfants + midi avec repas + prise en charge jusqu'au cours de l'après-midi 9h00-15h15	63 €	276 €

OPTIONS SI VOUS AVEZ CHOISI CLUB PLOU PLOU OU COURS COLLECTIF JOURNÉE DE 9h00 à 11h00 ET DE 15h15 à 17h15

Prise en charge entre les cours + repas	47 €	262 €
---	------	-------

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Avancements de grade 2024

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services est donc mis à jour par le conseil municipal par le biais du tableau des emplois.

Il appartient au conseil municipal de modifier ce tableau afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi annuellement.

L'avancement de grade se traduit par la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création du nouvel emploi.

Ces modifications ne sont pas soumises à l'avis préalable du comité social territorial.

Pour l'année 2024, 3 agents remplissent les conditions réglementaires pour être inscrits au tableau des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission ressources humaines de promouvoir ces trois agents en créant les 3 postes suivants :

- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe : 1 poste
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe : 1 poste
- Agent de maîtrise principal : 1 poste

Les postes précédemment occupés par ces agents seront supprimés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, à compter du 1^{er} juin 2024 à l'exception du poste d'agent de maîtrise principal qui sera créé à partir du 1^{er} août 2024.
- × **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget communal, chapitre 012

5.2 Création d'un poste d'agent de maintenance piscine-patinoire - cadre d'emplois des adjoints techniques

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au départ par voie de détachement de l'agent occupant le poste d'agent de maintenance de la piscine et de la patinoire, il est nécessaire de recruter et d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des adjoints techniques pour faciliter le recrutement.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois et de créer un poste permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de maintenance et d'entretien de la zone de loisirs des Glières et d'agent technique polyvalent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application des articles L332-14 (faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins de continuité du service) et L332-8 2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi) du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. A ce titre, il devra justifier d'un diplôme de niveau 3 à 4.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- × **DECIDE DE CREER** l'emploi susmentionné, à compter du 01/06/2024 dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- × **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.
- × **CHARGE M.** le maire de procéder au recrutement et **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents.
- × **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES

6.1 Approbation du compte de gestion 2023 – Budget principal

Le compte de gestion, établi par le comptable public (trésorier(e)) du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-de-Maurienne retrace les opérations budgétaires de la commune en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ET retrace le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier pour le **budget communal** visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6.2 Approbation du compte administratif 2023 - Budget Principal

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des comptes administratifs et se retire. Madame Jacqueline MENARD, 1^{ère} Adjointe et Maire déléguée de Lanslevillard, prend la présidence et procède au vote des comptes administratifs.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier, l'ordonnateur (le Maire) établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs des budgets annexes.

Le Compte Administratif (CA) :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
Recettes (Hors excédent antérieur reporté)	5 014 846,30 €	11 321 237,68 €	16 336 083,98 €
Dépenses	4 580 524,44 €	8 210 474,11 €	12 790 998,55 €
Résultat exercice 2023	434 321,86 €	3 110 763,57 €	3 545 085,43 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>112 314,99 €</i>	<i>280 813,69 €</i>	<i>393 128,68 €</i>
Résultat + Report	546 636,85 €	3 391 577,26 €	3 938 214,11 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal

6.3 Affectation du résultat 2023 - Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle qu'une reprise anticipée des résultats a été votée lors du dernier conseil municipal.

L'affectation des résultats proposée est identique.

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, au titre des réalisations du compte administratif, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif (« D001 » pour un déficit et « R001 » pour un excédent).

L'affectation du résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte administratif ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

Si l'excédent de fonctionnement est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement, il peut être au choix de l'assemblée délibérante, soit affecté en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale, soit simplement reporté en section de fonctionnement (« R002 »).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

*** Décide d'affecter le résultat 2023 du budget principal comme suit :**

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé de la mention + (excédent) ou - (déficit)	3 110 763,57 €
<i>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</i>	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	280 813,69 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	3 391 577,26 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	546 636,85 €
<i>D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)</i>	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-951 687,00 €
Besoin de financement = e + f	405 050,15 €
AFFECTATION (2) = d.	3 391 577,26 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au mont du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	3 000 000,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) : 0,00	391 577,26 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0,00 €

7 - TRAVAUX

7.1 Travaux d'enfouissements de réseaux électriques – Termignon rues de Bonnevie et du Pont St André – Bramans Rue du Canton et Passage des Orts – Financement – Convention de maîtrise d'ouvrage SDES

Dans le cadre des programmes d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, des travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et de télécommunications seront aussi réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

En 2024, sont concernés les opérations d'enfouissement du réseau de distribution publique BT d'électricité suivantes :

1. Secteur Bramans, rue du Canton et passage des Orts, BT (170 ml),
2. Secteur Termignon, rues de Bonnevie et du Pont de St André, BT (300 ml),

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES et les conditions de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération sont détaillées dans les conventions en annexes.

Le détail de ces participations est précisé dans les Annexes Financières "Prévisionnelle" et "Définitive" en annexes.

<u>Opération 1 : Bramans</u>		<u>Opération 2 : Termignon</u>	
Montant total TTC de l'opération		Montant total TTC de l'opération	
73 593,06 €		131 190,53 €	
SDES	Commune	SDES	Commune
47 633,05 €	25 960,01 €	94 912,97 €	36 277,56 €

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires, pour les deux opérations, au budget primitif de la commune ;
- × **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- × **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière déterminant les modalités de participation financière

8 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'association des petites villes de France

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

✕ **Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la motion présentée.**

8.2 Elections européennes : une feuille de présence par bureau de vote et distribuée afin d'être complétée par les élus.

8.3 DGF communes nouvelles : Monsieur le Maire rapporte le travail effectué par Monsieur Cédric VIAL, Sénateur de la Savoie au sujet de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes nouvelles. La baisse de la DGF affecte toutes les collectivités y compris les communes nouvelles une fois passée la période de trois années suite à leur création. Monsieur VIAL a fait valider le fait que la DGF des communes nouvelles ne doit pas être inférieure à l'addition de celle qu'auraient perçues les communes historiques. A cette effet Val-Cenis percevra une compensation de 84 705 € en 2024.

8.4 Classement « station classée » : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au classement de Val-Cenis en « commune touristique », La commune lance une démarche de classement en « station classée ».

8.5 Tableau des voiries communales : La loi nous impose d'avoir un tableau recensant nos voies communales avec leurs caractéristiques. Ce tableau impacte le montant de DGF accordé à la commune. Monsieur Patrick BOIS indique que pour la première fois Mesur'alpes lui a demandé ce tableau. Monsieur Jean-Louis BOUGON pense que Sollières-Sardières avait un tableau des voiries communales. Il est demandé aux services techniques de mettre à jour le tableau des voiries communales à l'échelle de Val-Cenis.

8.6 Enquête publique restructuration et diversification du domaine skiable : Monsieur le Maire signale que l'enquête s'est terminée lundi à midi. La commune doit répondre aux observations avant vendredi afin de permettre au commissaire enquêteur de faire son rapport de synthèse au plus vite.

Monsieur Jean-Marc MARGUERON demande ce qui ressort des avis.


Monsieur le Maire répond que sur 80 observations, une soixantaine sont favorables. Certains avis défavorables sont développés, d'autres non. Il rappelle que la SEM financera les travaux qui ne coûteront rien à la commune. Il précise que, en application du Code de l'Environnement, cette enquête publique ne portait que sur les conséquences environnementales de la phase 1, l'aspect économique ne fait pas partie de l'enquête publique.

Il précise que la DREAL a exigé une présentation du projet global de restructuration du domaine skiable sur les années à venir. Ce projet global a été décomposé et présenté en 3 phases. Il précise que la phase 3, le projet de téléphérique de la Turra, ne verra pas le jour avant 2028/2030. Les études environnementales des phases 2 et 3 devront être complétées, actualisées, et suivies d'une nouvelle consultation du public.

8.7 Le Maire propose de mener une réflexion sur la limitation de la vitesse dans les villages, dans les rues intérieures et sur le paiement des places de parking.

La séance est levée à 23h45

Le Secrétaire de séance,
Philippe LEPIGRE



Le Maire,
Jacques ARNOUX

